

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1875

présenté par

M. Dragon, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Grangier, Mme Loir,
M. Lottiaux, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 24 à 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer la production d'éoliennes des activités bénéficiant du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.

En effet, cette source d'énergie intermittente, non-pilotable, ultra-subventionnée et donc très coûteuse alors que pourtant peu productive, ne contribue en rien à la décarbonation de notre industrie.

Une nature belle, vivante et protégée est la source de quelques-unes des plus profondes satisfactions que la vie nous offre. Il n'est pas question de laisser saccager notre biodiversité, notre patrimoine et nos paysages par une idéologie aussi aveugle qu'irraisonnée. Au contraire, la transition écologique, telle que nous la concevons au Rassemblement National, consiste d'abord à reprendre la France à ses prédateurs, ceux qui la pillent, la défigurent et la polluent.

Encourager le développement de l'éolien revient en quelques sortes à nous passer nous-mêmes la corde autour du cou et la remettre aux puissances étrangères qui se réjouissent de la perte de compétitivité de notre pays. Cela, sans même évoquer le massacre social que cela occasionne, puisqu'une fois les éoliennes installées, il n'y a besoin de personne pour les faire tourner, à condition qu'il y ait assez de vent pour qu'elles le puissent réellement.

Par conséquent, pour empêcher cette aberration, il apparaît aussi essentiel qu'évident de retirer la production d'éoliennes des activités bénéficiant du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.